



ARRETE DU MAIRE
ARR_142023

Le Maire de SERRAVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 411-8 et R 417-10 ;

Vu la demande présentée par la SARL DUR en la personne de Monsieur BLAISON Vincent de Serraval, dans le cadre de travaux d'élagage sur les parcelles A 1981 et A 3396 le samedi 25 mars 2023 ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation de tous les véhicules entre le numéro 1497 Route de La Sauffaz et ce jusqu'à l'intersection de la Route de La Sauffaz et de la Route du Montobert afin de sécuriser les chargements de bois et d'assurer la sécurité des usagers de cette portion de voie;

ARRETE :

Article 1 : La circulation sera réglementée sur ce site le samedi 25 mars 2023 toute la journée ;

Article 2 : Cette portion de voie communale sera barrée ;

Article 3 : Un balisage et une signalisation permettant d'assurer la communication sur la déviation à suivre ainsi que pour assurer la sécurité de l'ensemble des personnes appelées à emprunter cette portion de voie seront mis en place par la SARL DUR de Serraval ;

Article 4 : Le présent arrêté sera porté à connaissance du public par affichage et copie sera faite à :

- Monsieur l'Adjudant, commandant la Brigade de Gendarmerie de Thônes ;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- La SARL DUR, en la personne de Monsieur BLAISON Vincent.

Et affichée aux lieux habituels dans la Commune.

Fait à Serraval, le 20 mars 2023
Le Maire,
Monsieur ROISINE Philippe.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu :

- de sa publication le 20/03/2023
- Le Maire,
- Monsieur ROISINE

